

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/126-2023

Fixation des
modalités et de la
durée
d'amortissement des
immobilisations -
budgets sous
nomenclature M49

Délégués :

En exercice	68
Présents :	53
Pouvoirs :	09
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	59
Pour	59
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	03

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 027-200066405-20230925-CC_FI_126_2023-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand-Bourgtheroulde, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 19 septembre 2023.

Etaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANÇOIS.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON ; Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG ; Christine HOUEL donne pouvoir à Bertrand PECOT ; Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS ; Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT ; Françoise PRUNIER donne pouvoir à Joël TEMPERTON ; Martine TIHY donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX ; Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN ; Philippe VANHEULE donne pouvoir à Nelly MARINIER

Absents/excusés :

Brigitte BARBETTE, Jean Pierre DENIS, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Damien THIEBAULT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 al. 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs. Ce procédé permet de faire apparaître à l'inventaire la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement des biens.

Le Conseil communautaire a fixé, pour les budgets sous nomenclature M4x, les durées d'amortissement comptable des biens par délibération en date du 9 novembre 2017. Cette délibération doit être ajustée afin de définir le niveau des biens de faible valeur et réviser certaines durées.

Il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables comptant du 1er janvier 2024 pour les budgets « Assainissement collectif » et « SPANC » :

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- L'amortissement des catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous est permis en appliquant la durée d'amortissement maximale autorisée par catégorie dans l'instruction M4x,
- L'amortissement des biens d'un montant inférieur à 1500 € TTC s'effectue sur une année.
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Pour les Budget M4x	
Imputation comptable - Bien	Durée (en année)
Biens de faible valeur (inférieur à 1500 €)	1 an
201 - Frais d'établissement	5
2031 - Frais d'études	5
2032 - Frais de recherche et de développement	5
2033 - Frais d'insertion	5
205.... - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	2
2087 - Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5
211.... - Terrains	30
212.... - Agencements et aménagements de terrains	30
213.... - Constructions	30
214.... - Constructions sur sol d'autrui	30
215.... - Installations, matériels et outillage techniques	30
216 - Collections et œuvres d'art	30
2171.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Terrains	30
2172.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Agencements et aménagements de terrains	30
2173.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions	30
2174.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions sur sol d'autrui	30
2175.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Installations, matériel et outillage techniques	30
21782 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Matériel de transport	5
21783 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Matériel de bureau et matériel informatique	2
21784 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Mobilier	10
21785 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Cheptel	5
21786 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Emballages récupérables	3
21788 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Autres	6
2181 - Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	30
2182 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	5
2183 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	2

2184 - Autres immobilisations corporelles - Mobilier	Envoyé en préfecture le 18/03/2025	10
2185 - Autres immobilisations corporelles - Cheptel	Reçu en préfecture le 18/03/2025	
2186 - Autres immobilisations corporelles - Emballages récupérables	Publié le	
2188 - Autres immobilisations corporelles - Autres	ID : 027-200066405-20250303-CC_FI_65_2025-DE	3
		6

Les comptes 2031, suivi de travaux, et 2313 font l'objet, une fois l'opération terminée, d'une ré-imputation au compte 21 correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DRCL/BCLI/2019-35 portant sur la composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes ROUMOIS SEINE ;

Vu la délibération 227-2017 du 9 novembre 2017

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13 septembre 2023 ;

Considérant l'obligation d'amortir l'ensemble des biens amortissables.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 59 voix pour,

Non votants : *Guylène FREVAL par procuration à Jean AUBOURG, Charly NOEL, Patrice ROMAIN*

➤ **FIXE** pour les budgets sous nomenclature M49, les durées d'amortissement suivantes par catégorie de biens,

Pour les Budget M4x	
Imputation comptable - Bien	Durée (en année)
Biens de faible valeur (inférieur à 1500 €)	1 an
201 - Frais d'établissement	5
2031 - Frais d'études	5
2032 - Frais de recherche et de développement	5
2033 - Frais d'insertion	5
205.... - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	2
2087 - Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5
211.... - Terrains	30
212.... - Agencements et aménagements de terrains	30
213.... - Constructions	30
214.... - Constructions sur sol d'autrui	30
215.... - Installations, matériels et outillage techniques	30
216 - Collections et œuvres d'art	30
2171.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Terrains	30
2172.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Agencements et aménagements de terrains	30
2173.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions	30
2174.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions sur sol d'autrui	30
2175.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Installations, matériel et outillage techniques	30
21782 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Matériel de transport	5
21783 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Matériel de bureau et matériel informatique	2
21784 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Mobilier	10
21785 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Cheptel	5
21786 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Emballages récupérables	3

21788 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Autres	6	Envoyé en préfecture le 18/03/2025 Reçu en préfecture le 18/03/2025 Publié le ID : 027-200066405-20250303-CC_FI_65_2025-DE
2181 - Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	30	
2182 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	5	
2183 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	2	
2184 - Autres immobilisations corporelles - Mobilier	10	
2185 - Autres immobilisations corporelles - Cheptel	5	
2186 - Autres immobilisations corporelles - Emballages récupérables	3	
2188 - Autres immobilisations corporelles - Autres	6	

➤ **PRECISE** que ces durées d'amortissement s'appliqueront dès le 1er janvier 2024.

Patrice ROMAIN

Secrétaire de séance



Vincent MARTIN

Président



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 027-200066405-20230925-CC_FI_126_2023-DE